

Note de présentation brève et synthétique

Présentant les informations financières du budget primitif 2020
de la **communauté de communes Astarac Arros en Gascogne**
conformément à l'article 2313-1 du CGCT



Suite à l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'article 213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour l'ensemble des communes et des EPCI, qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette synthèse ainsi que le rapport adressé aux membres du conseil communautaire à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires (facultatif pour notre collectivité car elle ne comporte pas de commune de + 3 500 habitants) et celle annexée au compte administratif, doivent être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe. Le présent document a vocation à répondre à cette législation.

Le budget de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne (CDCAAG) comprend **le budget principal et le budget annexe transport scolaire**. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité. Le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements récurrents et nouveaux. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des subventions versées par des co-financeurs et éventuellement, par l'emprunt. Cette section est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les budgets primitifs 2020 du budget principal de la Communauté de Communes et du budget annexe transport scolaire ont été votés le 16 juillet 2020 par le Conseil Communautaire.

SOMMAIRE :

- I. Préambule
- II. Cadre général du budget primitif
- III. Présentation des budgets primitifs

I. Préambule

Créée en 2013, la Communauté de communes et le CIAS Astarac Arros en Gascogne regroupe en 2019 7 568 habitants sur un territoire composé de 37 communes du Gers : AUX-AUSSAT, BARCUGNAN, BAZUGUES, BECCAS, BELLOC-SAINT-CLAMENS, BERDOUES, BETPLAN, CASTEX, CLERMONT-POUYGUILLES, DUFFORT, ESTAMPES-CASTELFRANC, HAGET, IDRAC-RESPAILLES, LABEJAN, LAGARDE-HACHAN, LAGUIAN-MAZOUS, LOUBERSAN, MALABAT, MANAS-BASTANOUS, MIRAMONT D'ASTARAC, MONCASSIN, MONTAUT-D'ASTARAC, MONT-DE-MARRAST, MONTEGUT ARROS, PONSAMPERE, SADEILLAN, SAINTE-AURENCE-CAZAUX, SAINTE-DODE, SAINT-ELIX-THEUX, SAINT-MARTIN, SAINT-MEDARD, SAINT-MICHEL, SAINT-OST, SAUVIAC, SARRAGUZAN, VILLECOMTAL-SUR-ARROS et VIOZAN.

Selon les statuts, la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

- > Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Réalisation des zones d'aménagement concerté à vocation économique,
- > Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
- > Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour les items :
 - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - Défense contre les inondations et contre la mer,
 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.
- > Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- > Collecte et traitement des déchets ménages et déchets assimilés (compétence déléguée).

COMPETENCES OPTIONNELLES :

- > Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
 - Actions de maîtrise de la demande d'énergie (soutien ou maîtrise d'ouvrage)
- > Politique du logement et du cadre de vie
 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
 - Réalisation sur le territoire de la communauté de communes d'une opération programmée de l'habitat (OPAH).
- > En matière de la politique de la ville : élaboration du diagnostic et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville ;
- > Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- > Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- > Action sociale d'intérêt communautaire
 - Création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS), dont les attributions portent sur les actions suivantes :
 - Pôle services à la personne
 - Pôle petite enfance/enfance-jeunesse
- > Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférent en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES FACULTATIVES :

- > Service des écoles,
- > Restauration scolaire,
- > Accompagnateur transport scolaire,
- > Développement du tourisme rural : création, entretien, promotion et animation d'itinéraires de promenade et de randonnées suivants :
 - Bazugues : Le sentier de Monsaurin,
 - Belloc Saint-Clamens : Le sentier de Pasquette. Berdoues : Le sentier du Calvaire,
 - Clermont Pouyguilles : Le sentier des coteaux. Idrac Respaillès : Le sentier du Moulin,
 - Labéjan : Le sentier des Lacs,
 - Lagarde-Hachan : Le sentier du bois du Cerf. Moncassin : Le sentier de Béon,
 - Ponsampère : Le sentier de Laredaou. Saint-Martin : Le sentier des Clouques,
 - Saint-Médard : Le sentier du Gnougne,
 - Saint-Michel : Le sentier de la Chapelle. Saint-Ost / Viozan : Le sentier de l'Aigle Botté,
 - Manas Bastanous / Mont de Marrast : Le sentier des 3 églises,
 - Haget : Le petit tour d'Haget,
- > Création et gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s, dans les conditions définies à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales,
- > Création et gestion d'une fourrière animale,
- > Contribution au budget du SDIS,
- > Assainissement (compétence déléguée) :
 - Elaboration et révision du schéma directeur d'assainissement,
 - Mise en place et gestion du service de contrôle des systèmes d'assainissement individuels (SPANC),
- > Développement des pratiques culturelles sur l'ensemble du territoire communautaire,
- > Organisation des manifestations « la Route du Sud » et « Randonnée Vélo-pédestre »,
- > Transport scolaire – la communauté de communes est habilitée à exercer le transport scolaire au nom et pour le compte d'une autorité organisatrice du transport (par convention),
- > Création et gestion d'un centre de santé.

Les budgets primitifs 2020 de la CDCAAG ont été votés le 16 juillet 2020 par le Conseil Communautaire. Ils peuvent être consultés sur simple demande au service comptable du pôle administratif de la Communauté de Communes situé à Villecomtal sur Arros aux heures d'ouverture des bureaux.

Ils ont été établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, des plus petits aux plus âgés,
- de renforcer les actions en faveur du développement du territoire,

- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget :

- la section de fonctionnement retrace la gestion des affaires courantes, incluant notamment le versement des salaires des agents de la Communauté de Communes,
- la section d'investissement a vocation à préparer l'avenir.

Comme les années précédentes, le budget principal de la communauté de communes et le budget annexe transport scolaire ont été construits avec reprise des résultats antérieurs.

II. Cadre général du budget primitif

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020 dans le respect des principes budgétaires que sont l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre et l'antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, il est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Exceptionnellement, dans le contexte de crise sanitaire que connaît le pays, l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, VII, reporte le vote du budget primitif au 31 juillet 2020.

Par cet acte, le Président, en tant qu'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

III. Présentation du budget primitif 2020 de la communauté de communes et du budget annexe transport scolaire

1. Le budget annexe transport scolaire

1.1 Hypothèses de construction

Dépenses de fonctionnement

> Diminution des dépenses par rapport au BP 2019 (- 7 785€) : les charges ont été ajustées aux dépenses réelles de 2019.

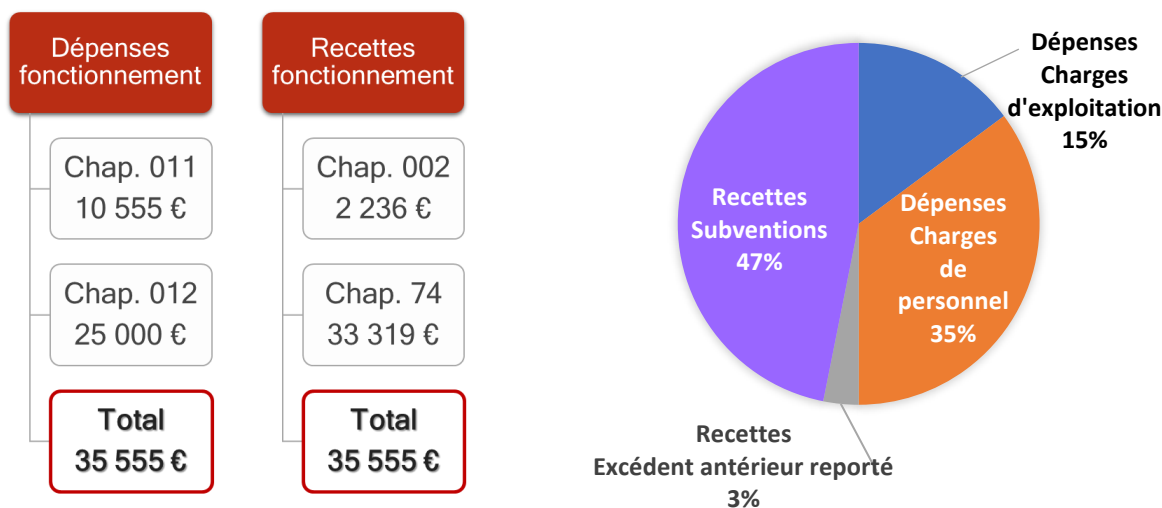
Recettes de fonctionnement

> Légère augmentation de la subvention attendue par La Région (+ 949 €).

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **35 555,00 €**.

Les principales recettes proviennent du résultat d'exploitation reporté et de la subvention versée par La Région.

Les dépenses sont constituées principalement des salaires du personnel, de l'entretien et de la consommation du bus.



2. Le budget principal de la communauté de communes

2.1 Hypothèses de construction

Les recettes de fonctionnement

- > Résultat de fonctionnement reporté de 989 918 €,
- > Les recettes ont fait l'objet d'une estimation prudentielle,
- > Augmentation des dotations de l'Etat par rapport à 2019 : 617 229 € (+ 39 133 €),
- > Hausses mécanique des bases fiscales : + 1,2 %, soit + 25 550 €,
- > Pas d'augmentation d'impôts,
- > Dépenses imprévues de fonctionnement à hauteur de 209 150 €.

Les recettes d'investissement

- > Souscription d'emprunt non nécessaire,
- > Appels de fonds réguliers auprès des divers financeurs (subventions),
- > FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA),
- > Dépenses imprévues d'investissement à hauteur de 300 000 €,
- > Subvention versée au CIAS : + 160 000 € (besoin de trésorerie et impact de la crise covid-19),
- > Maintien des subventions aux associations et des participations liées aux compétences exercées et transférées.

3.2 La section de fonctionnement

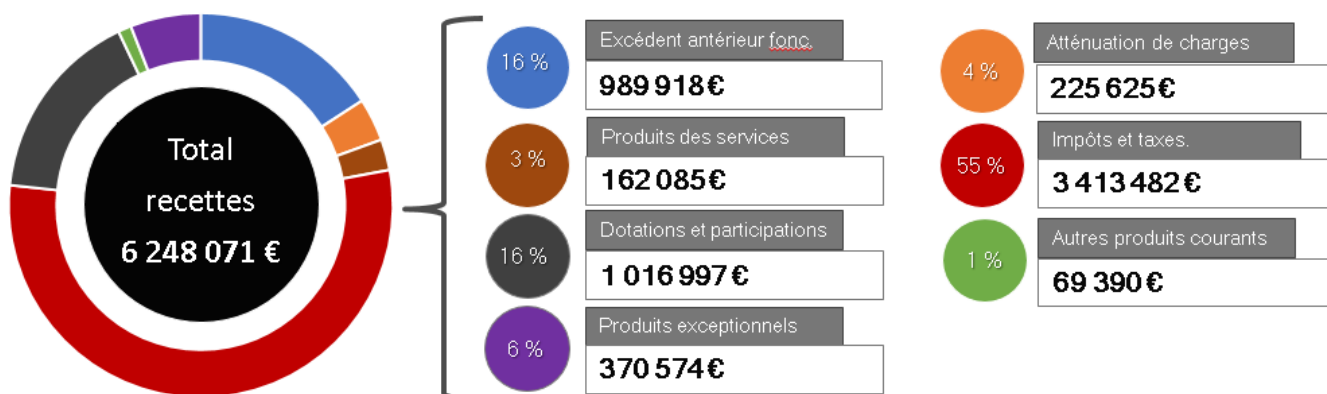
La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **6 248 071 €**.

Les principales recettes proviennent du résultat d'exploitation reporté, des remboursements d'indemnités journalières, de la participation des familles pour les services affaires et restauration scolaires, des impôts et taxes, des dotations de l'Etat, des subventions attendues des co-financeurs, des loyers et des charges de structures.

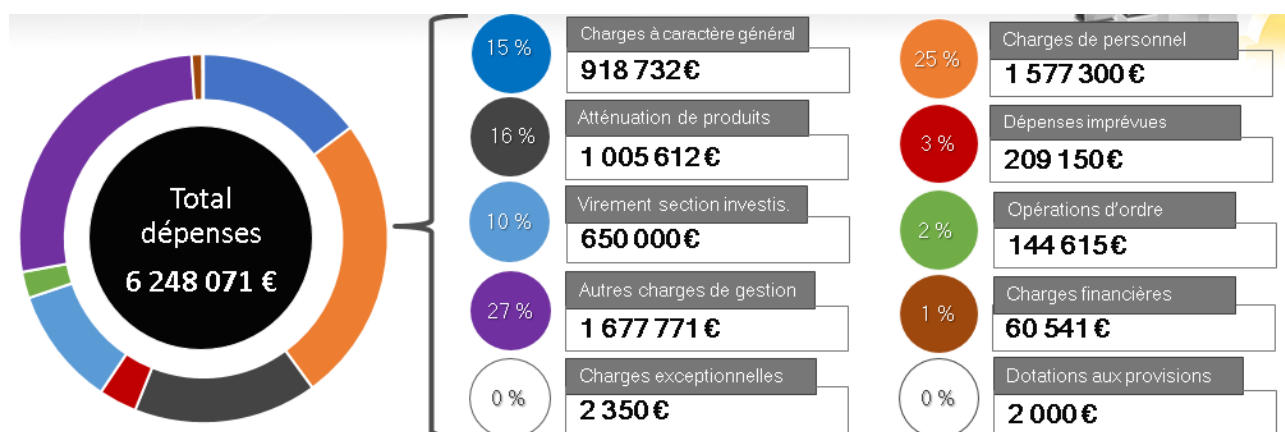
Les dépenses sont constituées principalement du virement de la section d'investissement, des salaires du personnel, des indemnités aux élus, de l'entretien et de la consommation des bâtiments intercommunaux et des véhicules, des frais de maintenance, des prestations de services effectuées, du remboursement des intérêts de la dette, des subventions aux associations et des participations liées aux compétences exercées

et transférées, aux projets de développement, économiques, touristiques, d'énergie renouvelable et d'animation culturelle, ainsi qu'aux programmes liés à l'aménagement, à l'habitat et à la valorisation de l'environnement et de la biodiversité.

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles 2020 de la CDC :



Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2020 de la CDC :



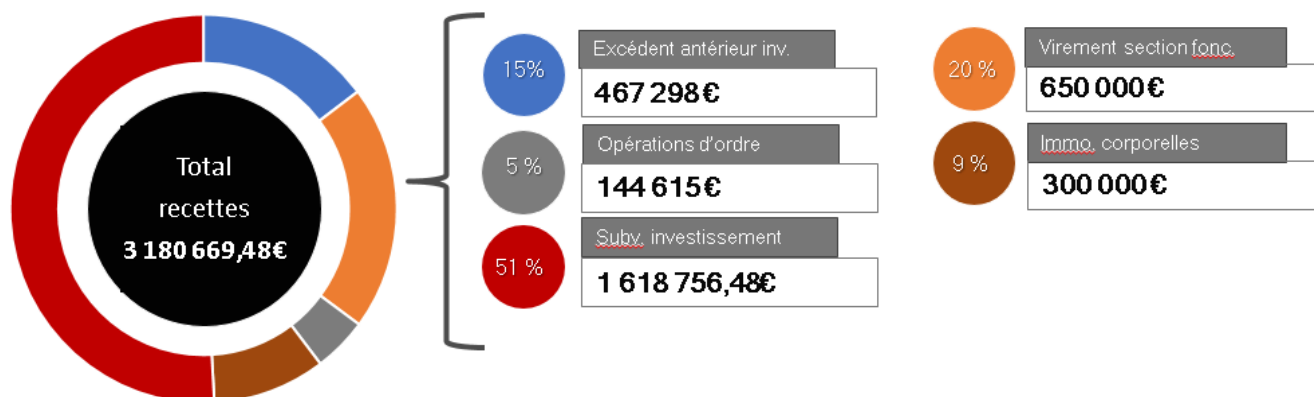
3.3 La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **3 180 669,48 €**.

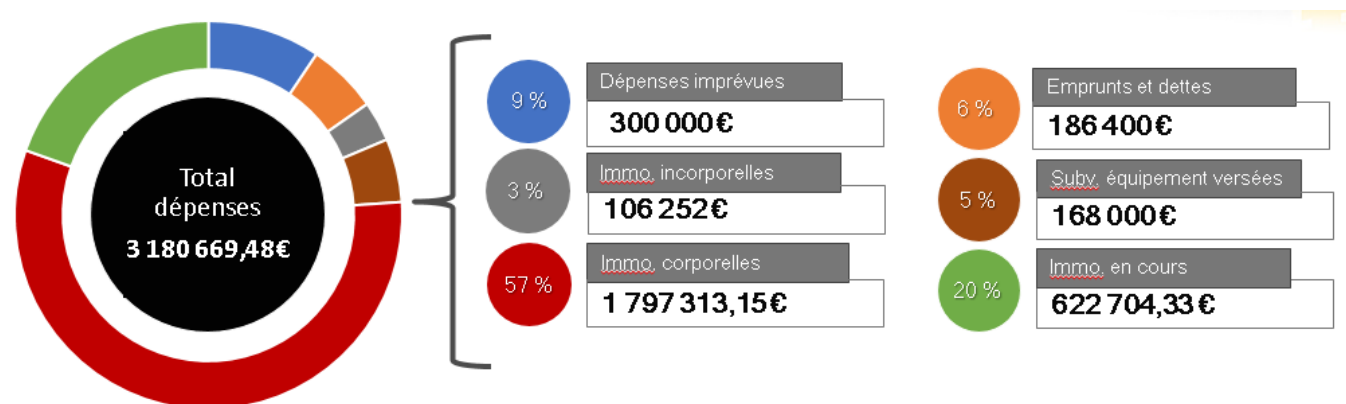
Les recettes d'investissement proviennent principalement du résultat d'investissement reporté, du virement de la section de fonctionnement, des subventions d'investissement attendues des organismes verseurs (CAF, Région, Etat,...) et du FCTVA.

Les dépenses prévues en 2020 sont celles relatives aux remboursements du capital de la dette, à l'acquisition d'équipements et de mobilier, à l'achat de terrains, aux travaux de rénovation, d'agencement et d'aménagement des constructions intercommunales, aux études, à l'aide à l'immobilier d'entreprise, aux subventions exceptionnelles versées au secteur économique (covid-19), aux projets touristiques, économiques et d'énergie et aux programmes liés à l'aménagement et à l'habitat.

Les recettes d'investissement prévisionnelles 2020 de la CDC :



Les dépenses d'investissement prévisionnelles 2020 de la CDC :



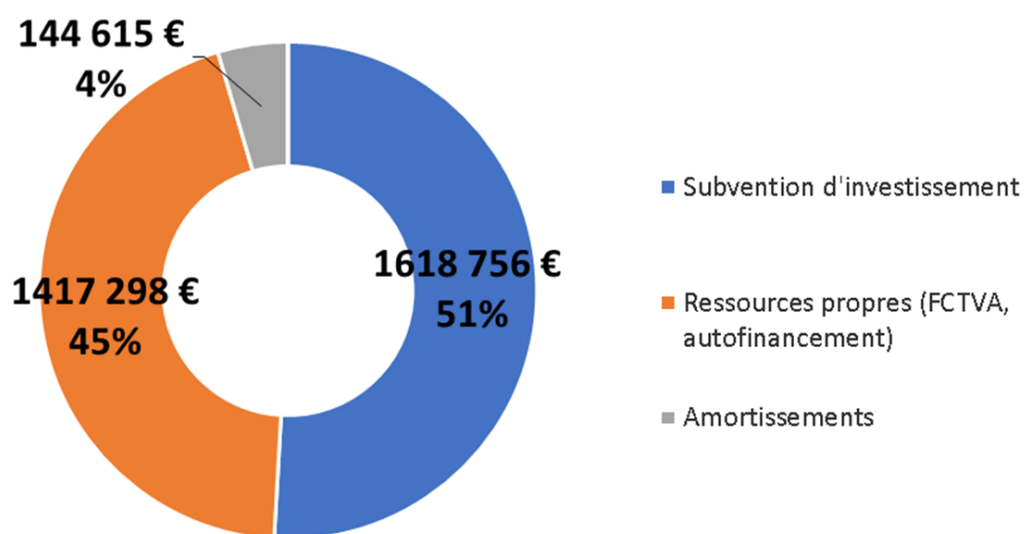
Nouveaux investissements 2020 :

Service Développement économique	Dépenses	Recettes	ETAT	CR	DETR	Region	CD32	ADEME	CAF	LEADER
Défense incendie et risques d'inondation de la ZAE intercommunale des Trouettes	26 240,52 €	8 747,00 €			8 747 €					
Sous-total Développement économique	26 240,52 €	8 747,00 €	0 €	0 €	8 747 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Service Affaires scolaires	Dépenses	Recettes	ETAT	CR	DETR	Region	CD32	ADEME	CAF	LEADER
Equipements mobilier du pôle scolaire de Saint-Michel	33 000,00 €	16 924,00 €					16 923 €			
Sous-total Affaires scolaires	33 000,00 €	16 924,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 923 €	0 €	0 €	0 €
Service Restauration scolaire	Dépenses	Recettes	ETAT	CR	DETR	Region	CD32	ADEME	CAF	LEADER
Equipements et matériel de cuisine collective des écoles	49 530,00 €	28 893,00 €			16 510 €		12 383 €			
Sous-total Restauration scolaire	49 530,00 €	28 893,00 €	0 €	0 €	16 510 €	0 €	12 383 €	0 €	0 €	0 €
Service Logistique	Dépenses	Recettes	ETAT	CR	DETR	Region	CD32	ADEME	CAF	LEADER
Rénovation des équipements publics : bâtiments scolaires, EHTM, Hotel entreprise, sièges administratifs	176 141,41 €	102 739,00 €			73 383 €		29 356 €			
Construction vestiaires et aménagement extérieur de la piscine intercommunale	194 919,79 €	64 973,00 €			64 973 €					
Aménagement et accessibilité EHTM de Montaut	42 000,00 €	24 500,00 €			14 000 €		10 500 €			
Sous-total Logistique	413 061,20 €	192 212,00 €	0 €	0 €	152 356 €	0 €	39 856 €	0 €	0 €	0 €
Service Informatique	Dépenses	Recettes	ETAT	CR	DETR	Region	CD32	ADEME	CAF	LEADER
Equipements numériques des écoles et des sites administratifs	24 891,31 €	11 300,00 €			6 500 €		4 800 €			
Sous-total Informatique	24 891,31 €	11 300,00 €	0 €	0 €	6 500 €	0 €	4 800 €	0 €	0 €	0 €
Service affaires générales	Dépenses	Recettes	ETAT	CR	DETR	Region	CD32	ADEME	CAF	LEADER
Equipements mobilier des sites administratifs	6 000,00 €	3 076,00 €					3 077 €			
Sous-total Affaires générales	6 000,00 €	3 076,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 077 €	0 €	0 €	0 €
SOUS-TOTAL NOUVEAUX PROJETS 2020	552 723,04 €	261 152,00 €	0 €	0 €	184 113 €	0 €	77 039 €	0 €	0 €	0 €

Les investissements récurrents :

Libellé	Dépenses	Recettes
Logiciels et licences	17 010 €	10 000 €
Matériels de bureau et informatique	38 539 €	11 300 €
Sous-Total informatisation des services	55 549 €	21 300 €
Matériels et outillages	42 434 €	
Mobilier	59 645 €	29 161 €
Equipements ménagers	47 556 €	28 893 €
Sous-Total équipements et mobilier	149 635 €	58 054 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECURRENT	205 184 €	79 354 €

Le financement de l'investissement :



3. Les budgets prévisionnels 2020 consolidés

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Budget principal CDC	6 248 071 €	6 248 071 €
Budget annexe transport	35 555 €	35 555 €
Budget principal CIAS	2 055 832 €	2 055 832 €
Budget annexe SAAD	949 082 €	949 082 €
Budget annexe EHTM	441 062 €	441 062 €
Budget annexe SSIAD	460 000 €	460 000 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Budget principal CDC	3 180 669 €	3 180 669 €
Budget annexe transport	-	-
Budget principal CIAS	26 824 €	26 824 €
Budget annexe SAAD	2 144 €	2 144 €
Budget annexe EHTM	-	-
Budget annexe SSIAD	-	-

Total des dépenses et des recettes prévisionnelles consolidées* : **10 863 094 €**

**Hors écritures d'ordre (amortissements et virements de section) et remboursements entre budgets (charges de structure, charges de masse salariale et subventions)*

4. Les ratios de masse salariale

Au 01/01/2020, les ratios de masse salariale de la communauté de communes sont les suivants :

Ratios de masse salariale tous budgets confondus :

	01/01/2020
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	9 038 881 €
Masse salariale (MS)	4 203 869 €
MS/RRF	46,51 %

Pour les communes, le ratio se situe entre 50 et 60%.

Part des administratifs par rapport à l'effectif global de la collectivité :

01/01/2020

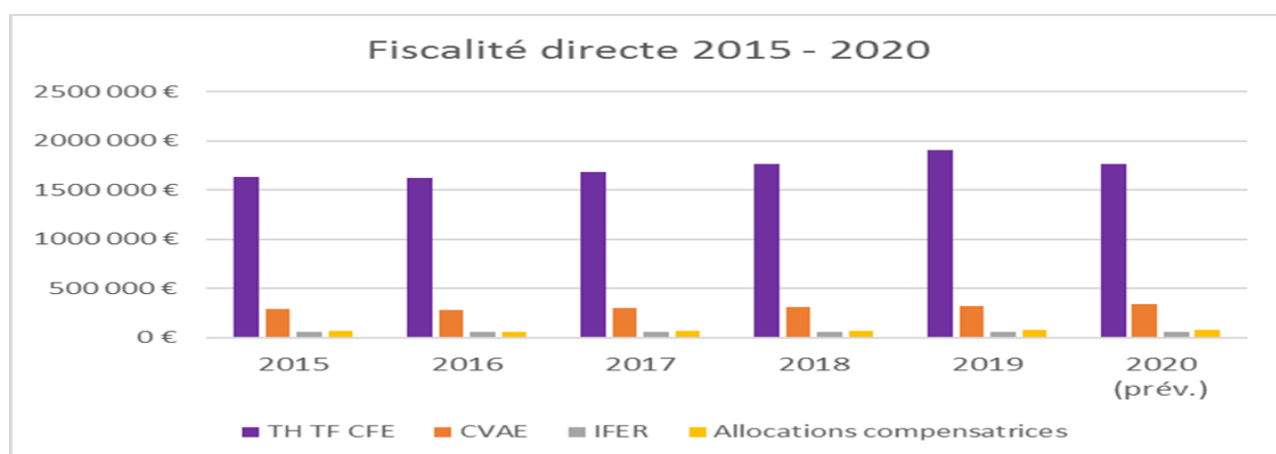
Effectif global en ETP	143,097
Administratifs en ETP	16,660
Taux	11,64 %

Pour les communes, le ratio se situe entre 12 et 14%.

5. La fiscalité

La fiscalité directe locale :

FISCALITE DIRECTE	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (prév.)
TH TF CFE	1 637 021 €	1 631 573 €	1 701 220 €	1 759 546 €	1 908 050 €	1 765 481 €
CVAE	287 350 €	281 358 €	303 418 €	309 190 €	314 445 €	338 015 €
IFER	55 236 €	56 980 €	55 961 €	56 522 €	60 351 €	60 959 €
Allocations compensatrices	63 407 €	54 662 €	63 162 €	63 552 €	79 070 €	79 520 €



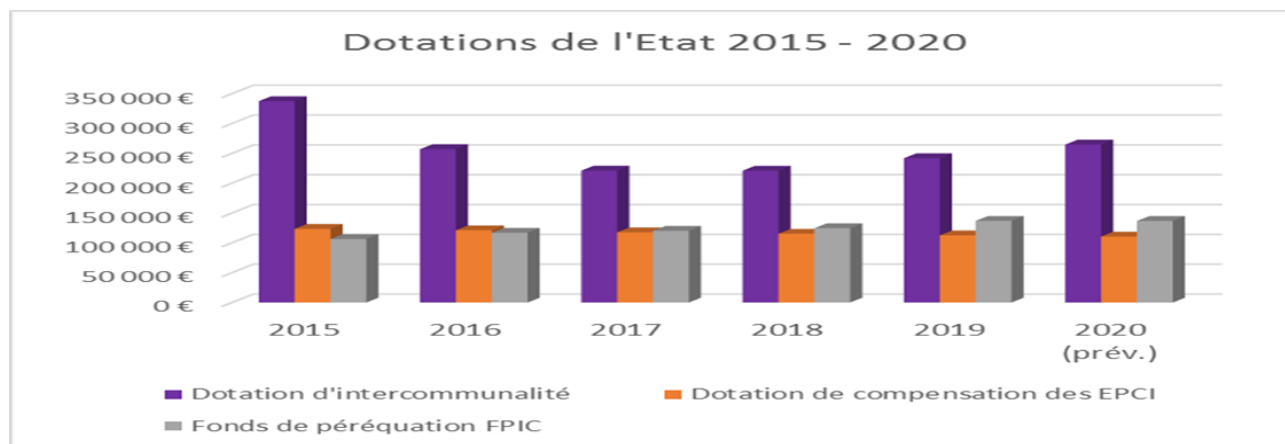
Fiscalité directe prévisionnelle 2020 : **2 243 975 €**

FNGIR prévisionnel 2020 : **282 446 €**

Fiscalité nette prévisionnelle 2020 : **1 961 529 €**

Les dotations de l'Etat :

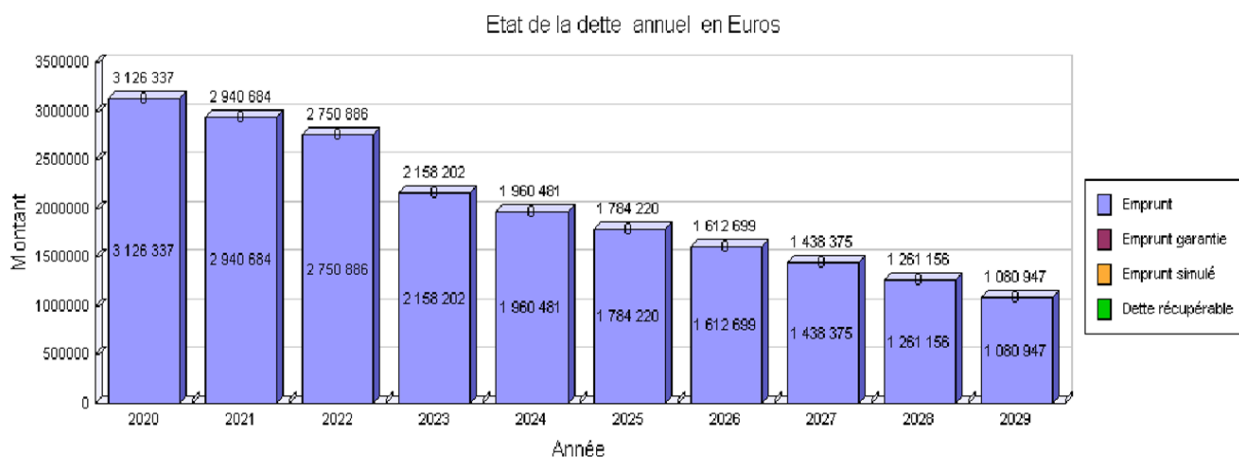
DOTATION DE L'ETAT	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (prév.)
Dotation d'intercommunalité	337 526 €	256 999 €	221 098 €	220 917 €	241 953 €	264 754 €
Dotation de compensation des EPCI	123 436 €	121 047 €	117 683 €	115 226 €	112 580 €	110 522 €
Fonds de péréquation FPIC	106 406 €	117 000 €	120 225 €	124 630 €	136 790 €	136 700 €



Dotations de l'Etat prévisionnelles 2020 : **511 976 €**

6. La dette

Plan d'extinction de la dette :



Montant du capital à rembourser en 2020 : 244 850 €

La collectivité compte actuellement 12 prêts. Le taux le plus bas est de 0,7 % (2019) et le plus élevé de 4,9% (2009).